

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-2-160223-02

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriel ELEGANTINI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Luce MICAELLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 14	Absents : 3	Représentés : 10	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 08.01.2023	Convocation : 08.01.2023			

OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M14.

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi, procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la commune, et de réduire les délais globaux de paiement,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20230216-DEL-2-160223-02-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Considérant que le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022, s'élève à 5 396 579,31 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 1 349 144,81€ selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL M14

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 459 094,45 €	364 773,60 €
21	Immobilisations corporelles	3 238 929,42 €	809 732,35 €
23	Travaux en cours	698 555,44 €	174 638,86 €
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16		5 396 579,31€	1 349 144,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,

-D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, en sachant que le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à 5 396 579,31 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 1 349 144,81€ selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL M14

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 459 094,45 €	364 773,60 €
21	Immobilisations corporelles	3 238 929,42 €	809 732,35 €
23	Travaux en cours	698 555,44 €	174 638,86 €
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16		5 396 579,31 €	1 349 144,81 €

-De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI

